

à aucune chose, sinon que d'en donner l'adveu pour cette seule fois seulement, les dispensant pour toujours après cela... ”

Cahier d'intendance no 1, concessions en fiefs, folio 113.

Publié dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 70.

26 février 1637.

Mandement des Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France qui commet M. de Montmagny, gouverneur et lieutenant pour le Roi à Québec, pour faire jouir, user et mettre les RR. PP. Jésuites en possession de la concession à eux accordée aux Trois-Rivières par la dite Compagnie le 15 février 1634.

Cahier d'intendance no 1, concessions en fiefs, folio 114.

26 août 1637.

Procès-verbal de M. de Montmagny, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi à Québec, qui assigne les bornes de la seigneurie accordée aux RR. PP. Jésuites aux Trois-Rivières le 15 février 1634 et constate la prise de possession d'icelle par les dits RR. PP. Jésuites.

Cahier d'intendance no 1, concessions en fiefs, folio 115.

8 août 1664.

Acte de concession d'Augustin de Mézy, gouverneur de la Nouvelle-France, et de François de Laval, évêque de Pétrée, aux RR. PP. Jésuites des “quatre ou cinq arpents de terres non défrichées qui restent entre la seconde rivière et les quatorze arpents qui leur ont été donnés en échange d'une même quantité qu'ils avaient proche le fort des Trois-Rivières; cette échange n'ayant été faite qu'à l'ins-